



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Convoqué le vendredi 21 septembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : CREANCES ETEINTES - CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF -
SARL LE 57 - EXERCICES 2016 ET 2017 - DELIBERATION
ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE
2017**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	Procuration
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	Absent
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	
SEMENZIN Véronique	Procuration jusqu'à la question n° 08
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	Procuration
BUSCA-VOLLAIRE Céline	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	Procuration jusqu'à la question n° 07
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	Procuration
BLANGERO Maryse	Absente
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 22 jusqu'à la question n° 07, puis 23 jusqu'à la question n° 08,
puis 24 à partir de la question n° 09

Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à la question n° 07, puis 09 jusqu'à la question n° 08,
puis 08 à partir de la question n° 09

Absents : 14

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 27 septembre 2018 - Délibération n° 01 - Secteur Finances Locales -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal avait admis en non-valeur les titres établis à l'encontre de la SARL LE 57 pour un montant de 758,14 euros sur les budgets de l'Eau et de l'Assainissement.

Or, il est nécessaire d'annuler cette délibération afin que la somme globale soit admise en non-valeur sur le Budget Communal.

En effet, six titres de recette émis en 2016 et en 2017 auprès de la SARL LE 57 n'ont pas été honorés et des poursuites ont été engagées par Madame le receveur Municipal et il s'est avéré que cette société a été déclarée, par jugement en date du 21 février 2017, en redressement judiciaire.

Le mandataire a établi un certificat de créance irrécouvrable en date du 16 octobre 2017.

En conséquence, il est nécessaire d'admettre en non-valeur les titres suivants, pour un montant global de 758,14 euros sur le Budget Communal :

Budget annexe de l'eau		Budget annexe de l'assainissement	
Titre n°245/2016	246,50	Titre n°191/2016	103,50
Titre n°468/2016	221,12	Titre n°368/2016	165,62
Titre n°35/2017	15,15	Titre n°34/2017	6,25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'annuler et remplacer la délibération du 11 Décembre 2017.

ARTICLE 2 : D'admettre en non-valeur les titres établis à l'encontre de la SARL LE 57 pour un montant de 758,14 euros.

ARTICLE 3 : Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal - nature 6542 - Créances éteintes - fonction 020.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

10 OCT. 2018

AFFICHEE LE :

10 OCT. 2018

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

10 OCT. 2018